

Service logement

REF : DS2016002

Signataire : Claire COUDERT

Séance du Conseil Municipal du 18/02/2016

RAPPORTEUR : Soizig NEDELEC

OBJET : Adhésion de la ville d'Aubervilliers à la convention de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France.

EXPOSE :

La présente note a pour objet l'adhésion de la ville d'Aubervilliers à la convention de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social.

Cette convention est soumise à chaque service d'enregistrement : bailleur, collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction, collectivité territoriale ou ses groupements, et plus largement toute entité qui assure les fonctions de service d'enregistrement de la demande de logement social en Ile de France, cités à l'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La convention est rédigée en prenant en compte l'ensemble des règles inscrites dans le code de la construction et de l'habitation sur le thème de l'enregistrement de la demande de logement social, articles L 441 et R 441 et suivants, notamment.

1 Présentation de la convention entre l'Etat et le service d'enregistrement de la demande de logement social de la ville d'Aubervilliers

Objet de la convention

En application des termes du code de la construction et de l'habitation, la convention fixe les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social en Ile de France (SNE). La nouvelle version de convention liste les différentes missions connues réalisées au titre de la gestion du système.

Ce projet de convention permet de prendre en compte les évolutions majeures qui affecteront ce système début 2016, et notamment la mise en ligne non plus seulement du formulaire de demande mais aussi de l'ensemble des pièces du « dossier unique » de demande de logement social, facilitant ainsi les démarches des usagers. Il est prévu que le dossier unique entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016 pour l'Ile-de-France.

Modalités de fonctionnement

Afin de ne pas devoir solliciter une nouvelle signature à chaque modification technique ultérieure, ce projet de convention reporte dans une charte annexe les règles de gestion applicables par les services d'enregistrement et prévoit que des modifications de cette charte soient notifiées lorsque l'actualité législative ou réglementaire le nécessitera. Ces conditions ultérieures deviendront applicables sauf désaccord dont la ville ferait part dans un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de charte modifiée. Il est à noter que cette convention autorise dans ses articles 7-2 et 8 un désengagement complet. Les projets de modification de la charte seront élaborés en concertation avec les collectivités locales dans le cadre du comité de pilotage régional.

2 Le contenu de la charte

Le nouveau texte rappelle les points clés du CCH en matière d'obligation des services. Il introduit les évolutions à venir : dossier unique, gestion partagée de la demande, et les autres évolutions éventuelles.

Contexte et enjeux du dossier unique

La mise en place du « dossier unique », prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu. Concrètement, cela signifie que :

- Le demandeur de logement social n'a à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande, tant que la pièce en question n'est pas jugée obsolète.
- Toute pièce demandée pour être consultée, pour qualifier la demande (priorité, éligibilité à un contingent, etc.), pour proposer un logement à un candidat, pour instruire en vue d'une présentation en commission d'attribution de logements doit être partagée afin d'éviter qu'elle ne soit redemandée une nouvelle fois.
- Les pièces sont rendues disponibles, via le Système National d'Enregistrement (SNE), à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives, et au demandeur lui-même qui peut gérer ses pièces, via le portail grand public.

L'atteinte de ces objectifs définis par la loi implique donc une numérisation préalable des pièces qui, selon les cas, pourra être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs au sens de l'article R 441-2-1 du CCH, ou bien un service de numérisation externalisé.

Les obligations attachées à l'enregistrement de la demande

- Dès réception du formulaire renseigné, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national, la demande fait l'objet d'un enregistrement dans le système national.
- Toutes les informations renseignées sur le formulaire par le demandeur doivent être enregistrées dans le système national.
- Les services d'enregistrement communiquent au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande.

- Aucune condition de résidence préalable ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement ou le renouvellement de sa demande.
- Les services d'enregistrement procèdent à la modification des demandes, à leur renouvellement ou aux radiations qui leur incombent conformément à l'article R441-2-8 du CCH.
- Toute pièce demandée au demandeur doit être partagée et donc déposée dans le dossier unique de l'intéressé sur le SNE dès que celui-ci sera opérationnel, et conformément à la charte adoptée sur le sujet par le comité de pilotage du SNE.
- Pour l'ensemble de la procédure d'enregistrement, le service se conformera à toutes les exigences décrites dans le CCH au fur et à mesure de ses évolutions.
- La tenue et la mise à disposition du public de la liste des services d'enregistrement et leurs adresses doit être assurée par l'intermédiaire du site de la ville (lien avec le site de la DRIHL par exemple).
- Les agents en charge de l'accueil devront être en capacité d'informer le demandeur sur le contexte de la réforme nationale, les règles locales de mise en œuvre du « dossier unique » et les « droits et devoirs » du demandeur.
- Le délai maximal pour la numérisation et le partage des pièces est de 15 jours.

Le texte prévoit que les services signataires de la convention sont réputés adhérer aux chartes validées par le Comité de pilotage composé de deux représentants des services de l'Etat, trois représentants pour les bailleurs et quatre représentants pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Les chartes précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions légales et réglementaire. En cas de non-retour de la convention signée, ou de constat du non-respect des règles communes définies dans les chartes, le préfet se réserve la possibilité de notifier par arrêtés les droits et obligations du service d'enregistrement ou de retirer les droits d'accès au SNE.

La charte s'applique dès la mise en place du dossier unique en Ile de France.

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2015013

Signataire : MPB/MM

Séance du Conseil Municipal du 18/02/2016

RAPPORTEUR : Marc RUER

OBJET : Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé " syndicat d'études Vélib' métropole" : adhésion de la Ville d'Aubervilliers, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant

EXPOSE :

La mise en œuvre des actions du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France repose sur l'ensemble des acteurs franciliens de la mobilité. Pour obtenir un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, ce plan fixe des objectifs ambitieux dont une croissance, d'ici 2020, de 10 % des déplacements en modes actifs, marche et vélo.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons affirmer notre volonté de développer l'usage du vélo. En effet, la pratique cycliste participe aussi bien à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé, qu'à une diversification de l'offre de déplacements que nous pouvons offrir aux habitants.

La promotion de l'usage du vélo, est ainsi un des éléments essentiels de notre politique en faveur des mobilités durables et de la lutte contre la pollution de l'air.

Le service Vélib' s'inscrit dans ce cadre. Mis en place en 2007 par la Ville de Paris et étendu en 2009 au-delà de son territoire, il rencontre un franc succès.

Avec près de 300 000 abonnés annuels au service et 40 millions de déplacements effectués en 2014, il s'avère un facteur important du développement du vélo et représente environ 35 % des déplacements cyclistes à Paris.

Le contrat actuel venant à échéance en 2017, un nouveau cadre géographique et un nouveau modèle peuvent être définis. Nous avons ainsi l'opportunité de contribuer au développement de ce service dont la portée métropolitaine est indéniable.

L'extension géographique du périmètre Vélib' pourrait permettre à notre commune de disposer du service sur l'intégralité de notre territoire et ainsi répondre aux attentes des habitants.

S'agissant des conditions financières du déploiement en 2009, il avait été proposé soit de participer au financement du dispositif pour un montant limité égal à 30 % et en contrepartie recevoir 30 % des recettes des usagers résidant sur chaque territoire communal ou ne pas participer aux charges et ne pas bénéficier des recettes. C'est ce dernier choix qui avait été retenu. La Ville de Paris a ainsi supporté le coût de l'intégralité du service depuis 2009.

Le montage financier retenu précédemment ne peut être reconduit, un nouveau montage financier impliquant l'ensemble des collectivités concernées devra être mis en place et défini collectivement.

Afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la Ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif pour l'extension géographique du service. Il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2016

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 29

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 18 Février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 février, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjointes au Maire,

MM. **CECCOTTI-RICCI Roland**, BEAUDET Pascal, PLEE Eric, Mme DUCATTEAU Sylvie, M. WOHLGROTH Antoine, **Mme LE MOINE Sandrine**, **M. KADDOURI Nourredine**, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. HAFIDI Abderrahim, LOGRE Benoît, Mme LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, Rachid ZAIRI, VANNIER Jean-Yves, GARNIER Daniel Conseillers Municipaux et ***Conseillers Municipaux délégués,**

POUVOIRS :

M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme MARINO Daniëlle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
Mme KOUAME Akoua Marie	Représentée par :	M. CHOUDER Fethi
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme LE MOINE Sandrine
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	M. RUER Marc
M. LE HYARIC Patrick ,	Représenté par :	Mme CHERET Magali,
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	Mme NEDELEC Soizig
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KAMALA Kilani
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	M. GARNIER Daniel
Mme YONNET Evelyne	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme ALVES Presilya	Représentée par :	M. ZAIRI Rachid
Mme LENZI Ling	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Absents : Mmes TLILI Leïla, MILLA Josiane,

Secrétaire de séance : M. WOHLGROTH Antoine

Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement

Service logement

REF : DS2016002

Signataire : Claire COUDERT

OBJET : Adhésion de la ville d'Aubervilliers à la convention de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France. Adhésion de la ville d'Aubervilliers à la convention de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L441 à L441-2-6 et R441-1 et suivants relatifs aux conditions d'attribution des logements et plafonds de ressources ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 117 portant réforme du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant la réforme du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social consistant en la mise en place d'un nouveau formulaire de demande de logement et d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent être des services d'enregistrement de la demande de logement social lorsqu'elles ont délibéré en ce sens ;

Considérant l'obligation des collectivités territoriales qui ont un service d'enregistrement de la demande de logement social de signer avec le Préfet de la Région Ile-de-France une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social en Ile-de-France ;

Considérant les termes de la convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social présentée par le Préfet de la Région Ile de France ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention relative aux conditions de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social en Ile de France et son annexe, la charte du dossier unique.

APPROUVE la désignation du service municipal du logement en tant que service d'enregistrement de la demande de logement social de la Ville d'Aubervilliers

AUTORISE la Maire ou son représentant à cette convention entre l'Etat et la Ville d'Aubervilliers.

Pour le Maire



L'adjointe Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 19/02/2016

Publié le : 19/02/2016

Certifié exécutoire le : 19/02/2016

Pour le Maire



L'adjointe Maria MERCADER Y PUIG